

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 août 2016
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante et onzième session
Points 34 et 35 de l'ordre du jour provisoire*

Conseil de sécurité
Soixante et onzième année

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Règlement pacifique de la question de Palestine**Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 70/15 de l'Assemblée générale. Il contient les réponses des parties concernées aux notes verbales que le Secrétaire général leur a adressées comme suite à la demande formulée au paragraphe 24 de ladite résolution. Le rapport comprend également les observations du Secrétaire général sur l'état actuel du conflit israélo-palestinien et sur l'action internationale menée en vue de faire progresser le processus de paix et de parvenir à un règlement pacifique. Il porte sur la période allant de septembre 2015 à août 2016.

* A/71/150.



I. Introduction

1. Le présent rapport est établi en application de la résolution 70/15 de l'Assemblée générale.

2. Le 1^{er} juillet 2016, comme suite à la demande formulée au paragraphe 24 de la résolution susmentionnée, j'ai adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre qui se lisait comme suit :

« J'ai l'honneur de me référer à la résolution 70/15, adoptée par l'Assemblée générale le 24 novembre 2015 à sa soixante-dixième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé 'Question de Palestine'.

Au paragraphe 24 de la résolution, l'Assemblée 'prie le Secrétaire général de poursuivre ses démarches auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de promouvoir la paix dans la région, et de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur ces démarches et sur l'évolution de la situation en ce qui concerne cette question'.

Afin que je puisse assumer mes responsabilités concernant la soumission de rapports en application de cette résolution, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre les vues des membres du Conseil de sécurité d'ici au 31 juillet 2016.

Rappelant l'obligation faite au Secrétariat par la résolution 52/214 de l'Assemblée générale de respecter scrupuleusement la limite fixée pour les rapports, je souhaite encourager le Conseil de sécurité à se limiter à 1 500 mots. »

3. À la date du 23 août, cette demande était restée sans réponse.

4. Dans une note verbale datée du 23 mai 2016 adressée aux parties concernées, j'ai demandé à connaître la position des Gouvernements de l'Égypte, d'Israël, de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne, ainsi que de l'État de Palestine, concernant toute mesure qu'ils auraient prise pour appliquer les dispositions pertinentes de la résolution. Au 31 juillet 2016, les réponses d'Israël et de l'État de Palestine avaient été reçues.

5. La note verbale de la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 8 juillet 2016, est libellée comme suit :

« La résolution de l'Assemblée générale 70/15 intitulée 'Règlement pacifique de la question de Palestine' est la dernière tentative en date de l'Assemblée générale afin de faire en sorte qu'un règlement juste, global et pacifique de la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, puisse être trouvé sur la base du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. La communauté internationale adhère aux principes qui sont énoncés dans ladite résolution depuis des décennies et ceux-ci reçoivent encore aujourd'hui un soutien écrasant. La résolution réaffirme qu'il existe au sein de la communauté internationale un consensus en faveur, entre autres, du retrait total d'Israël du territoire palestinien occupé depuis juin 1967, y compris Jérusalem-Est; de la solution des deux États, consistant à faire de la Palestine un État indépendant,

souverain, d'un seul tenant et viable, vivant aux côtés d'Israël dans la paix et la sécurité et à l'intérieur de frontières reconnues définies sur la base de celles d'avant 1967; et d'une solution juste pour les réfugiés de Palestine, comme prévu par la résolution 194 (III).

L'engagement de la Palestine en faveur des principes et objectifs énoncés dans la résolution est resté ferme et constant; les dirigeants palestiniens ont demandé sans discontinuer l'application des dispositions de ladite résolution et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, s'engageant chaque fois pour une paix juste. Depuis plus d'un quart de siècle, la position de la Palestine reflète ce consensus mondial : l'acceptation officielle de la solution des deux États par le Conseil national palestinien dans la Déclaration d'indépendance de l'État de Palestine de 1988 a été confirmée par la suite par toute une série de mesures législatives et d'initiatives de paix et aujourd'hui encore, les dirigeants palestiniens militent activement en faveur de la paix. Le compromis majeur auquel les Palestiniens ont consenti en acceptant d'établir l'État de Palestine sur 22 % seulement du territoire national afin que notre peuple puisse exercer ses droits inaliénables, et notamment son droit à l'autodétermination et afin de mettre fin au conflit est la preuve suprême de l'engagement de la Palestine en faveur de la paix.

Cet engagement n'a pas été rompu, en dépit des terribles épreuves auxquelles a dû faire face le peuple palestinien depuis les longues années que dure sa situation tragique, en dépit de l'injustice dont il a été victime durant la première moitié du XXe siècle – injustice qui a trouvé ses illustrations les plus marquantes dans l'adoption de la résolution 181 (II) de 1947 sur le plan de partage et la tragédie d'al-Nakba, survenue en 1948, qui ont été suivies par le début de l'occupation militaire du reste de la Palestine par Israël en juin 1967 – et qu'il continue de subir encore aujourd'hui avec une implacable intensité. En cette année qui marque plusieurs sombres anniversaires, parmi lesquels la quarante-neuvième année d'occupation israélienne et le début de la cinquantième ainsi que la neuvième année du blocus de la bande de Gaza imposé par Israël et le début de la dixième, la paix semble plus lointaine que jamais.

Si la communauté internationale fait montre d'un soutien et d'une solidarité constants à l'égard du peuple palestinien et de sa juste cause, le courage et la volonté politiques nécessaires pour appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale font malheureusement défaut face au mépris total d'Israël pour le droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Cette incapacité à tenir Israël pour responsable de ses actes et à l'obliger à respecter le droit a sapé toutes les initiatives de paix et déstabilisé encore davantage la situation sur le terrain, aggravant une situation humanitaire et socioéconomique et des conditions de sécurité déjà déplorables, et exacerbant encore le conflit.

L'occupation et le conflit prolongés ont causé de grandes souffrances au peuple palestinien et marqué à vie des générations successives, parmi lesquelles des millions de réfugiés de Palestine privés de leur droit au retour. Plus de 5,3 millions de Palestiniens, répartis sur plus de trois générations, sont immatriculés auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies

pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, et des millions d'entre eux vivent aujourd'hui encore dans des camps initialement établis dans la région à la suite des événements d'al-Nakba, notamment en Jordanie, au Liban, en Syrie et dans le Territoire palestinien occupé; des millions d'entre eux dépendent de l'aide de l'Office pour leur survie et leur bien-être. Bien que la précarité de cette situation intenable soit largement connue, cela n'a malheureusement pas déclenché la réaction internationale qui s'impose.

Le Conseil de sécurité a manqué aux devoirs que lui impose la Charte des Nations Unies dans cette affaire et le Quatuor pour le Moyen-Orient n'a pas honoré les engagements qu'il avait pris, ce qui a permis au Gouvernement israélien de tirer pleinement parti de la paralysie internationale. Israël a consolidé son régime d'occupation, notamment au moyen de sa campagne d'implantation illicite de colonies dans l'ensemble de la Palestine occupée, y compris et en particulier dans et autour de Jérusalem-Est occupée. Le discours belliqueux que tiennent les responsables et chefs religieux israéliens s'agissant de Jérusalem et les provocations et violences qu'y perpètrent des colons israéliens et des extrémistes juifs à l'encontre de lieux saints musulmans et chrétiens, qui visent tout particulièrement l'esplanade des Mosquées, où se trouve la mosquée Al-Aqsa, attisent encore les tensions et menacent d'accélérer l'éclatement d'une dangereuse guerre de religion.

Dans le même temps, Israël a intensifié la répression envers la population civile palestinienne qui vit sous son contrôle : l'illustration la plus flagrante en est le blocus illégal et inhumain de Gaza, qui constitue une peine collective à l'encontre de l'ensemble de la population civile palestinienne sur place et un manquement grave aux obligations qu'a Israël, en vertu de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève) de garantir la sécurité, la protection et le bien-être des civils sur place. Ces actions constituent également des violations des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, des dispositions applicables des conventions relatives aux droits de l'homme et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale ainsi que de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 2004.

Les épreuves subies par les Palestiniens se sont multipliées, ceux-ci ayant été tragiquement laissés sans protection, privés de leurs droits et exposés à des violations systématiques de leurs droits fondamentaux. Au cours de l'année écoulée, ces violations ont compris, sans pour autant s'y limiter, le décès de plus de 210 civils et l'infliction de blessures à des milliers de personnes au cours des raids violents menés par l'armée israélienne, et il faut souligner que, de façon vicieuse, les jeunes sont particulièrement visés au cours du cycle de violences qui a débuté en octobre 2015; les violations prennent également la forme d'arrestations et de mises en détentions quotidiennes, du maintien en détention de milliers de Palestiniens, parmi lesquels des enfants et des femmes, qui subissent régulièrement des violences physiques et psychologiques et des actes de torture; de restrictions drastiques à la liberté de circulation et à d'autres libertés fondamentales; ainsi que celle d'innombrables autres violations, telles que celles découlant de la colonisation active par Israël du Territoire palestinien occupé au moyen de la construction et de l'extension des implantations et du mur, de la démolition de maisons de Palestiniens et de mesures visant à déposséder les Palestiniens de leurs

propriétés et de leurs terres agricoles, de déplacements forcés et de l'exploitation des ressources naturelles appartenant aux Palestiniens. Ces violations sont perpétrées de manière ininterrompue par la puissance occupante et ses forces militaires d'occupation, en association avec des colons extrémistes et terroristes.

Malgré tout cela et malgré l'amenuisement de la confiance du peuple palestinien dans le système international dans son ensemble et plus particulièrement dans la possibilité de concrétisation de la solution des deux États, la Palestine maintient son engagement en faveur de la paix, engagement qui est ancré dans son attachement profond au droit international et dans sa conviction que la justice finira par prévaloir et que la paix et la sécurité sont des impératifs. Au cours de l'année écoulée, le Gouvernement palestinien, dirigé par le Président Mahmoud Abbas, a continué de réclamer une mobilisation internationale afin de progresser vers un règlement pacifique et a poursuivi sa participation aux initiatives régionales et internationales visant à sortir de l'impasse politique et à créer des conditions crédibles favorables au règlement du conflit. Les dispositions de la résolution 70/15 exposent clairement l'urgence de parvenir à un règlement pacifique du conflit et de créer des conditions favorables à sa concrétisation; le Gouvernement palestinien respecte pleinement lesdites dispositions et s'emploie activement à leur donner suite dans le cadre des mesures qu'il prend aux niveaux bilatéral et multilatéral et sur le plan intérieur.

Parmi ces mesures, on peut notamment rappeler que la Palestine a adhéré ces dernières années à de nombreux traités et pactes internationaux, réaffirmant son engagement en faveur de la primauté du droit, tant sur le plan international que sur le plan national, et soulignant sa volonté d'utiliser tous les instruments pacifiques, politiques, légaux et non-violents à sa disposition pour réaliser les droits inaliénables du peuple palestinien, et notamment son droit à l'autodétermination. Cet engagement transparaît également dans la participation sans réserve de la Palestine aux efforts régionaux visant à promouvoir la paix qui vont dans le sens de l'Initiative de paix arabe, et dans le soutien qu'elle a apporté, aux côtés de ses partenaires régionaux et internationaux, à l'initiative française proposant l'établissement d'un groupe de soutien international pour la paix entre Israéliens et Palestiniens et l'organisation d'une conférence internationale de paix à cette fin. Conscients que l'unité est un facteur important pour la réalisation de la paix, les dirigeants palestiniens se sont également efforcés de rétablir l'unité palestinienne, et continuent de promouvoir la réconciliation et de faire leur possible pour donner au gouvernement de consensus national les moyens de remplir ses fonctions.

Ces efforts se poursuivent sans relâche, malgré les innombrables obstacles créés par un demi-siècle d'occupation israélienne. À cet égard, il convient de noter qu'outre ses pratiques et projets illégaux, qui visent à punir la population palestinienne, et son annexion de fait des terres palestiniennes, la puissance occupante a également nui de façon délibérée au fonctionnement du Gouvernement palestinien, notamment en pratiquant la rétention de recettes fiscales, en tenant un discours hostile aux dirigeants palestiniens et en proférant des propos incendiaires et en agissant de façon cynique en vue de compromettre l'unité palestinienne.

En conséquence, malgré les efforts consentis au cours de l'année écoulée par la Palestine, par des États du monde entier, par des organisations inter-gouvernementales et par des partenaires de la société civile, l'impasse politique à laquelle a abouti la rupture en avril 2014 des pourparlers de paix tenus sous les auspices des États-Unis, Israël ayant quitté la table des négociations, persiste encore aujourd'hui. Cette situation est aggravée par l'intransigeance du Gouvernement israélien, qui continue de rejeter et d'entraver tous les efforts de paix, ce qui soulève de sérieux doutes quant à ses intentions et quant à son prétendu engagement en faveur de la paix, poursuit sa colonisation de la Palestine, rendant de fait impossible la solution des deux États, et maintient son blocus à Gaza, qu'il isole de la Cisjordanie et du reste du monde, emprisonnant l'ensemble de la population et empêchant toute reconstruction et tout relèvement après les agressions militaires qu'il a commises ces dernières années.

Il convient de rappeler que le Premier Ministre israélien, M. Nétanyahou, a annoncé publiquement en 2015 qu'il n'y aurait pas d'État palestinien tant qu'il serait Premier Ministre et qu'il campe clairement sur cette position. Cette même position, accompagnée d'attitudes plus négatives et virulentes encore, a été reprise par des fonctionnaires du Gouvernement israélien dans moult déclarations provocatrices, incendiaires et racistes, et dans des propos hostiles au peuple palestinien et à ses dirigeants. Par ailleurs, Israël continue d'inventer de toutes pièces des prétextes futiles et mensongers, principalement centrés sur son propre discours sécuritaire et son mépris du droit des Palestiniens à la sécurité, et continue d'imposer des conditions injustes et décidées unilatéralement, qui visent toutes à maintenir son occupation illégale, plutôt qu'à la réduire et à progresser sur la voie de la paix sur la base des paramètres définis dans les résolutions du Conseil de sécurité. Au cours de l'année écoulée, Israël a prouvé une fois encore, en sabotant activement la solution des deux États et en affichant un mépris flagrant pour le droit et pour la communauté internationale, que son intérêt pour la paix n'est qu'une façade.

Si ce comportement a attisé les tensions et la colère et accru la méfiance, il n'a pourtant pas entamé l'engagement de la Palestine en faveur du processus de paix, ni arrêté ses appels répétés à la communauté internationale, et plus particulièrement au Conseil de sécurité, pour les exhorter à agir conformément aux obligations juridiques et engagements internationaux par lesquels ils sont liés, comme le prescrivent les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), les principes de Madrid et en particulier le principe de l'échange de territoires contre la paix et l'Initiative de paix arabe. Les dirigeants palestiniens n'ont eu de cesse de demander à la communauté internationale d'aider les parties à conclure la paix sur la base des paramètres de la solution des deux États, fixés de longue date, appelant à plusieurs reprises de leurs vœux l'établissement d'un calendrier en vue de mettre un terme à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967, de créer un État de Palestine indépendant, avec Jérusalem-Est comme capitale, de trouver une solution juste à la situation tragique des réfugiés de Palestine et de garantir le soutien de la communauté internationale à la mise en œuvre d'un futur accord de paix.

Dans chacune de nos communications officielles à l'intention de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Secrétaire général, nous avons cherché à attirer une attention immédiate sur les graves violations du droit international perpétrées par Israël et réclamé également la prise de mesures visant à forcer Israël à mettre fin à ses crimes et violations. Dans le même temps, nous nous sommes employés à mobiliser la communauté internationale en vue de sauver les perspectives de paix et de préserver la solution des deux États, en accord avec le consensus international en la matière, tel qu'il est exposé dans la résolution 70/15 et d'autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Nos demandes sont parfaitement en accord avec le droit et les conditions nécessaires à la paix et à la justice et ne sont pas des revendications infondées ou des lubies.

Toutefois, après cinq décennies d'occupation et une terrible dégradation de la situation, la patience des Palestiniens, leurs espoirs et leur foi en la paix se réduisent comme peau de chagrin, surtout parmi les jeunes. Après des années de retenue, des années passées à voir la situation se détériorer jusqu'à en devenir dangereuse, des années de pertes et de souffrances innombrables pour le peuple palestinien, d'érosion de la possibilité de concrétisation de la solution des deux États et d'atteintes directes à la crédibilité du Conseil de sécurité et de l'état de droit, nous ne pouvons plus attendre et devons tirer la sonnette d'alarme : les perspectives de paix s'éloignent de plus en plus et la communauté internationale doit agir avant qu'il ne soit trop tard. Nous n'accepterons aucun prétexte, qu'il invoque l'intérêt national ou autre chose, qui tende à rationaliser l'irrationnel et à consacrer l'illégitime, en autorisant le non-respect du droit et des droits de notre peuple dans l'impunité la plus totale. Le Gouvernement israélien se moque ouvertement du droit international et des appels que lui lance la communauté internationale pour l'exhorter à mettre fin à son occupation de la Palestine et sabote à dessein le processus de règlement pacifique de la situation, au détriment de notre peuple, de la région du Moyen-Orient et de l'humanité tout entière, et il doit répondre de ses actes. C'est une condition *sine qua non* de la paix.

Nous continuerons donc à demander au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités au titre de la Charte des Nations Unies et d'appliquer ses propres résolutions. Le Conseil doit répondre aux appels mondiaux l'engageant à refermer cette blessure ouverte et à vif en faisant respecter le droit international et en s'acquittant de ses propres obligations de faire progresser le règlement pacifique et d'aider le peuple palestinien à accéder enfin à la liberté, aux droits et à la justice dont il a été privé, et de contribuer à l'établissement de la paix et de la sécurité entre la Palestine et Israël. La Palestine s'engage à coopérer à toutes les initiatives lancées dans ce but, et rappelle les responsabilités de la communauté internationale à cet égard, ainsi que la nécessité, pour que cette action aboutisse, d'agir collectivement, de mettre en place des mécanismes véritablement multilatéraux et de les appuyer effectivement.

Respecter le droit international est le seul moyen de garantir que les négociations sur les questions touchant au statut final, à savoir Jérusalem, les réfugiés de Palestine, les colonies, les frontières, la sécurité, les prisonniers et l'eau, aboutiront effectivement à la conclusion d'un accord de paix juste et durable. Des leçons doivent être tirées des échecs répétés des négociations et

initiatives précédentes. La paix ne peut jamais être imposée par la puissance militaire, des pratiques illégales et la mauvaise foi, et aucun peuple ne peut être forcé à abandonner ses droits, quels que soient la misère, les affronts et le dénuement qu'on lui inflige.

Afin d'éviter d'aggraver encore l'instabilité dans une région déjà en proie au chaos, afin de mettre un terme aux souffrances de la population et de garder la porte ouverte à la paix, la Palestine continuera à agir conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et en gardant à l'esprit la responsabilité internationale dans la question de Palestine et continuera à demander la prise de mesures qui répondent elles aussi à ces exigences, tant que cette question de Palestine ne sera pas résolue de manière juste et dans tous ses aspects. Pour instaurer la paix, il faut tenir compte des droits de l'homme et de la justice, pas uniquement de la sécurité. La puissance occupante ne peut continuer à vivre sereine tandis que le peuple occupé continue lui à souffrir et à être privé de ses droits inaliénables, dont le droit à l'autodétermination et à la liberté. Les causes profondes de ce conflit et les questions sous-jacentes qui y sont liées doivent être traitées. Il est impératif que les criminels aient à rendre compte de leurs actes.

De la Palestine occupée aux camps de réfugiés établis dans la région, en particulier en Syrie, le peuple palestinien vit dans une détresse qui menace son existence même et une solution juste doit être trouvée d'urgence. Le Conseil de sécurité, en particulier, a le devoir de régler ce conflit, qui continue de menacer la paix et la sécurité internationales, et doit s'employer à mettre définitivement fin à l'occupation et au conflit et à garantir une paix juste et durable. D'ici là, des mesures concrètes doivent être prises en parallèle des efforts politiques afin de protéger le peuple palestinien qui vit sous l'occupation israélienne et de lui fournir une assistance humanitaire afin d'atténuer sa détresse, étant donné que la puissance occupante s'obstine à manquer à ses obligations de garantir la sécurité et le bien-être du peuple palestinien et qu'elle-même est la cause de leur insécurité et de leur souffrance.

Tout en en appelant au Conseil de sécurité, nous réitérons également notre appel à l'Assemblée Générale afin qu'elle s'acquitte de ses devoirs juridiques, politiques et moraux, tels qu'exposés dans la résolution 70/15 et dans les résolutions précédentes. Nous rappelons les déclarations faites par les participants à la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève et les obligations s'y rapportant. En outre, nous réaffirmons l'importance de l'Initiative de paix arabe et de la promesse qu'elle porte d'ouvrir la voie à une nouvelle ère de paix, de stabilité et de coopération dans laquelle nous travaillerions ensemble à réaliser nos aspirations communes et à relever nos défis communs. Il faut exiger d'Israël qu'il cesse de faire obstruction à la paix et qu'il réponde à cette initiative historique.

Le Gouvernement palestinien demeure prêt à faire la paix, aux termes de la résolution 70/15 et de toutes les autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Dans cette perspective, nous continuerons à contribuer à tous les efforts internationaux visant à promouvoir une solution juste qui débouche sur un État de Palestine indépendant avec Jérusalem-Est

pour capitale, et sur la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris les réfugiés de Palestine, et qui permette à la Palestine et à Israël de coexister dans la paix et la sécurité de manière durable. »

6. Dans une note verbale datée du 15 juillet 2016, la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a répondu ce qui suit :

« Comme il est indiqué dans les comptes rendus de séance, Israël a voté contre cette résolution, comme il avait voté contre les résolutions analogues adoptées antérieurement par l'Assemblée générale. La résolution 70/15 de l'Assemblée générale vient s'ajouter aux nombreuses résolutions partiales que l'Assemblée générale adopte systématiquement chaque année et qui n'ont d'autre effet que de saper la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies comme acteur impartial au service de la paix.

L'État d'Israël n'a de cesse de s'efforcer de parvenir à un règlement pacifique du conflit avec les Palestiniens et de promouvoir la paix dans la région. À maintes reprises, Israël a montré à la communauté internationale sa détermination à trouver une solution durable au conflit. La résolution 70/15 de l'Assemblée générale ne tient pas compte des mesures qu'Israël a prises et continue de prendre pour mettre un terme à ce conflit.

En outre, cette résolution ne contient pas une analyse objective de la situation, le rôle des Palestiniens dans les difficultés grandissantes rencontrées pour parvenir à un règlement pacifique du conflit, en particulier l'incitation à la violence du côté palestinien, y étant passé sous silence.

Depuis le 13 septembre 2015, 40 personnes ont été tuées lors d'attaques terroristes menées par des Palestiniens en Israël, et 517 personnes (dont 4 Palestiniens) ont été blessées. On a dénombré 156 attaques à l'arme blanche (dont 76 tentatives), 98 fusillades, 46 attaques perpétrées au moyen de véhicules (attaques à la voiture-bélier) et un attentat à la bombe commis contre un bus.

Ces actes terroristes n'ont pas surgi *ex nihilo*. Ils sont la conséquence directe des incitations répétées à la violence proférées du côté palestinien. Dans son rapport, le Quatuor pour le Moyen-Orient a souligné que la poursuite des violences, les actes récents de terrorisme contre les Israéliens et l'incitation à la violence étaient fondamentalement incompatibles avec la promotion d'un règlement pacifique sous la forme de la solution des deux États.

Les discours de haine des dirigeants palestiniens commencent au sommet. Dans le discours qu'il a prononcé récemment devant le Parlement européen, le 23 juin 2016, le Président Abbas lui-même a répété un mensonge scandaleux selon lequel Israël chercherait à empoisonner l'eau des Palestiniens. Il a déclaré que certains rabbins en Israël avaient dit très clairement à leur gouvernement qu'il fallait empoisonner [notre] eau pour que des Palestiniens soient tués. Cette ignoble calomnie trouve ses origines dans de fausses accusations d'empoisonnement de puits, qui sont proférées contre les Juifs depuis des siècles. Cela constitue une accusation diffamatoire de meurtre rituel.

Aucun progrès sur la voie de la paix ne pourra être réalisé tant que les dirigeants palestiniens ne mettront pas fin à la terreur et à l'incitation à la violence et qu'ils n'accepteront pas enfin de prendre part à des négociations directes, en face à face. Le Premier Ministre Nétanyahou a dit à plusieurs reprises qu'il était prêt à rencontrer le Président Abbas, à tout moment et en tout lieu, pour œuvrer à mettre fin au conflit, mais M. Abbas a clairement signifié son refus.

Instaurer la paix dans la région ne peut se faire qu'en jetant des fondements solides. Ces fondements doivent reposer sur trois piliers : la fin de toute forme de terrorisme et d'incitation, la fin du refus des Palestiniens de reconnaître Israël comme l'État-nation du peuple juif et l'acceptation par les Palestiniens du principe des négociations directes avec Israël.

En août 2005, Israël a démantelé ses implantations, démobilisé son armée et s'est désengagé de la bande de Gaza. Plutôt que de saisir cette occasion pour œuvrer en faveur du développement, le Hamas a profité de l'absence d'Israël pour lancer des attaques terroristes contre les citoyens israéliens depuis Gaza. On a assisté à une recrudescence des activités terroristes depuis que le Hamas a pris le contrôle sur la bande de Gaza en 2006. En dépit du retrait d'Israël, le Hamas a continué à prendre pour cibles des civils israéliens en les bombardant de milliers de roquettes. Ces attaques, que rien ne justifie, ne sont pas des tentatives de remédier à des griefs légitimes, comme l'affirment certains. Elles sont plutôt la conséquence de l'idéologie dominante du Hamas.

Le Hamas est une organisation qui se caractérise par un antisémitisme virulent, dont la charte même engage les musulmans à tuer les juifs. Le Hamas ne se soucie pas d'améliorer le sort tragique de la population gazaouie. Son but n'est autre que la destruction d'Israël, quel qu'en soit le prix pour la population palestinienne.

En dépit des graves menaces qui pèsent constamment sur sa sécurité, Israël continue d'œuvrer activement pour soutenir les efforts de reconstruction dans la bande de Gaza. Il a intensifié sa coopération avec l'ensemble de la communauté internationale, et en particulier avec l'ONU, ainsi qu'avec l'Autorité palestinienne, afin de faciliter l'amélioration des infrastructures et le développement économique sur le long terme à Gaza, l'objectif étant de répondre aux besoins à court et à long terme de la population civile. Depuis octobre 2014, plus de 5 millions de tonnes de matériaux de construction, dont 872 000 tonnes de ciment et 157 000 tonnes de fer, ont été transférés à Gaza, dans le cadre du Mécanisme pour la reconstruction de Gaza mis en place sous l'égide de l'ONU.

Israël poursuit sa politique favorable à l'égard de la population palestinienne, en dépit de la persistance des actes de violence commis par des Palestiniens. Cette politique se fonde sur la conviction que l'amélioration de la croissance économique et des capacités de bonne gouvernance, outre qu'elle contribue à la viabilité de l'Autorité palestinienne, peut contribuer à concrétiser l'espoir d'un avenir meilleur pour les deux parties et encourager la sécurité et la stabilité de tous les pays de la région.

Au cours de l'année écoulée, depuis la formation de l'actuel Gouvernement israélien, en mai 2015, le Ministère des finances a décuplé ses efforts envers l'Autorité palestinienne pour favoriser la coopération et le développement économiques. Des réunions de haut niveau entre ministres et représentants de haut rang ont ainsi été organisées. Par exemple, une série de quatre réunions se sont tenues directement entre M. Bishara et M. Kahlon, Ministres des finances de l'Autorité palestinienne et d'Israël respectivement. Ces réunions, placées sous le signe du pragmatisme, ont été l'occasion d'aborder certaines des questions soulevées dans les derniers rapports de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, de commencer à promouvoir activement de nouveaux plans de développement économique et le déblocage de fonds importants; un montant de 130 millions de dollars a été transféré à l'Autorité palestinienne dans le but d'instaurer un climat de confiance et de l'aider à atteindre la stabilité budgétaire. En outre, le Premier Ministre israélien a donné son autorisation pour que la première centrale électrique, qu'il est prévu d'installer à Jénine, soit raccordée au réseau israélien de transport de gaz. En outre, Israël suit la mise en œuvre de l'accord portant sur l'attribution de fréquences 3G qu'il a conclu avec l'Autorité palestinienne en novembre dernier.

L'année 2015 a été marquée par une augmentation des flux de personnes et de marchandises en provenance de Cisjordanie vers Israël, la Jordanie et le reste du monde. Au cours de cette année, on a enregistré une hausse de 27 % du nombre de camions ayant franchi le pont Allenby; plus de 43 000 camions sont passés de Cisjordanie en Jordanie et au-delà, pour exporter et importer des marchandises. Quant au flux de personnes sur le pont, plus de 2 millions de passages ont été enregistrés, ce qui correspond à une augmentation de 4,3 %. En outre, 15 millions d'entrées en Israël de résidents palestiniens de Cisjordanie ont été enregistrées l'année dernière, soit une augmentation de 30 %.

Israël a déployé des efforts considérables, tout en prenant d'énormes risques, pour reconstruire Gaza et améliorer la situation humanitaire de sa population civile, en mettant l'accent sur les questions relatives aux infrastructures, comme l'eau et l'énergie, ainsi que sur celles touchant à l'emploi.

Conscient du caractère central que revêtent les questions de l'eau et de l'énergie, Israël a exprimé son soutien à l'établissement d'une installation de dessalement dans la bande de Gaza, et a adressé deux lettres à cet effet, l'une à l'Autorité palestinienne et l'autre à la communauté internationale.

Parallèlement, Israël coopère avec le Groupe de travail du Quatuor à la mise en œuvre du raccordement de Gaza aux sources de gaz israélien, l'objectif étant de développer ensemble ces deux projets (installation de dessalement d'une part et raccordement à des sources de gaz d'autre part), afin que le développement de l'un puisse contribuer au développement de l'autre, et vice-versa. En attendant que l'installation de dessalement, qui représente une solution à long terme, soit opérationnelle, Israël soutient la création de petites unités de dessalement, qui apportent des solutions à moyen terme.

Concernant la reconstruction de Gaza, des progrès considérables ont été réalisés. Grâce au Mécanisme pour la reconstruction de Gaza, plus de

5 millions de tonnes de matériaux de construction ont été acheminés à Gaza, dont plus de 4 millions de tonnes de granulats, 872 000 tonnes de ciment et 157 000 tonnes de fer. La réparation de 130 000 logements, qui avaient été partiellement endommagés au cours de l'opération Bordure protectrice, a été approuvée. Pour plus de 80 000 d'entre eux, les réparations sont déjà achevées et elles sont en cours pour plus de 20 000 autres.

La deuxième étape de la reconstruction de Gaza a été lancée : la reconstruction complète d'environ 13 000 logements a été approuvée et le matériel nécessaire pour démarrer les travaux dans plus de 2 500 de ces logements a déjà été acheté. En outre, 790 projets de travaux publics (routes, écoles, dispensaires, mosquées, etc.) ont été approuvés et 124 d'entre eux sont déjà terminés.

Israël consacre 10 millions de dollars à l'extension du point de passage commercial de Kerem Shalom afin de porter sa capacité à 1 000 camions par jour. Le renforcement de la capacité permettra d'augmenter les exportations en provenance de Gaza, qui comprennent actuellement des produits agricoles à destination d'Israël et de la Cisjordanie, ainsi que du poisson, des textiles, de la ferraille et du mobilier.

Dans la logique de son intention d'accroître les exportations en provenance de Gaza, Israël a, pour la première fois depuis dix ans, étendu la zone de pêche au sud de Gaza à 9 milles marins. Cela permettra aux pêcheurs gazaouis de tirer le meilleur profit de la saison de pêche, ce qui dynamisera l'économie de Gaza, les revenus supplémentaires escomptés étant estimés à 100 000 dollars.

Récemment, la construction d'un deuxième point de passage commercial entre Israël et la bande de Gaza a été approuvée et une équipe de travail a entrepris la planification de ce passage, dans le cadre du point de passage d'Erez. Ce projet permettra d'améliorer sensiblement l'efficacité des mouvements de biens, à destination et en provenance de Gaza. Israël prend toutes ces mesures, et s'efforce de faire du Mécanisme pour la reconstruction de Gaza un mécanisme d'appui plus efficace, pour le bénéfice et le bien-être de la population de la bande de Gaza.

Toutefois, Israël ne tolérera pas que le Mécanisme pour la reconstruction de Gaza soit l'objet d'une utilisation abusive de la part de l'organisation terroriste Hamas, qui s'adonne au vol et à la confiscation de matériaux de construction destinés à la reconstruction de Gaza. Ces matériaux volés sont détournés pour servir à la construction de tunnels en vue de mener des attaques contre Israël, aux fins du réarmement du Hamas et de la réalisation d'essais de tirs de roquettes, en préparation d'une prochaine attaque contre Israël. Nous exigeons que les 7 000 tonnes de ciment volé par le Hamas soient restituées afin de pouvoir être utilisées aux fins initialement prévues.

Dans le cadre de l'action humanitaire, et parallèlement à l'augmentation de la circulation de marchandises, un nombre croissant de personnes ont franchi la frontière par le point de passage d'Erez en 2015. Plus de 360 000 personnes sont entrées en Israël, notamment des patients devant suivre un traitement médical, des étudiants, des fidèles se rendant à la prière du vendredi au mont du Temple, des membres de leurs familles allant rendre

visite à des prisonniers et de plus en plus d'hommes d'affaires (5 000) titulaires d'un permis journalier. Ces passages ont lieu alors que le poste frontière de Rafah en Égypte est fermé la plus grande partie de l'année car l'Autorité palestinienne refuse d'assumer ses responsabilités à cet égard.

Il importe de noter qu'au cours des cinq dernières années, tous types de denrées alimentaires ainsi que tous les biens de consommation et autres en provenance d'Israël ont été autorisés à entrer à Gaza. Seules sont interdites les armes et quelques biens à double usage pouvant être utilisés pour commettre des actes terroristes.

Israël facilite la mise en œuvre de projets de construction à Gaza, y compris la construction de logements (depuis l'opération Bordure protectrice, la réparation de plus de 127 000 logements a été approuvée, et 81 000 ont déjà été réparés) ainsi que d'écoles, de dispensaires et d'éléments d'infrastructure. Ces projets peuvent être lancés et financés par des organisations internationales, des États étrangers, l'Autorité palestinienne ou des entités privées.

Israël a pris ces mesures, et beaucoup d'autres, malgré les risques majeurs qu'elles font peser sur la sécurité. Par le passé, le Hamas, organisation terroriste reconnue comme telle au niveau international, a massivement détourné l'aide et des produits d'importation pour le bénéfice de son infrastructure terroriste. Ainsi, des matériaux de construction valant des dizaines de millions de dollars ont été détournés par le Hamas pour la construction de ses tunnels transfrontaliers, qui ont servi à attaquer Israël pendant le conflit de l'été 2014. Le Hamas continue de se réarmer, d'enrichir son arsenal de roquettes et de bâtir les infrastructures qu'il prévoit d'utiliser pour sa prochaine attaque contre Israël.

Malgré les efforts d'Israël, des travaux de reconstruction sont entravés par des forces qui échappent à son contrôle. Les retards pris dans la reconstruction découlent principalement de l'action du Hamas, qui contrôle Gaza, et du conflit entre cette organisation terroriste et l'Autorité palestinienne. Par exemple, le Hamas refuse que l'Autorité palestinienne assume la responsabilité tant sur le plan de la sécurité que de l'administration civile du côté palestinien des points de passage entre Gaza, Israël et l'Égypte. En outre, le Hamas continue de dérober des matériaux de construction afin de les utiliser dans des infrastructures terroristes. De son côté, l'Autorité palestinienne cherche à affaiblir le régime du Hamas et cet objectif semble peser sur le rythme et la portée de ses activités de reconstruction.

Non seulement l'Autorité palestinienne fait obstacle à la reconstruction de l'infrastructure physique de Gaza, mais elle n'a pas réussi non plus à bâtir une infrastructure politique crédible. Une bonne gouvernance et des dirigeants à l'écoute de la volonté populaire sont indispensables pour parvenir à un règlement pacifique. Or, Mahmoud Abbas, Président de l'Autorité palestinienne, en est à la onzième année d'un mandat de cinq ans.

Les mesures susmentionnées prises par l'État d'Israël témoignent de sa ferme volonté de régler le conflit de façon pacifique. Toutefois, cet engagement n'a pas été payé de retour. D'une part, le Hamas a maintes fois préféré investir dans la terreur plutôt que dans la paix. D'autre part, l'Autorité

palestinienne se décharge de ses responsabilités vis-à-vis de la population qu'elle prétend représenter et ne parvient pas à jeter les bases d'une bonne gouvernance et de la paix.

L'État d'Israël rappelle qu'il est disposé à conclure un accord fondé sur les principes régissant la solution des deux États et reconnaît le rôle important joué par le Quatuor dans ce domaine. Israël invite l'Autorité palestinienne à réaffirmer son attachement à un règlement définitif et global du conflit, en prenant des mesures de confiance et en concluant des accords bilatéraux, au lieu de faire des déclarations unilatérales au sein de diverses instances multinationales.»

II. Observations

7. L'action menée au niveau international pour promouvoir le règlement pacifique de la question de Palestine a continué d'être axée sur la création de conditions propices à la reprise de négociations constructives entre les parties, et c'est cet objectif qui a en particulier motivé les nouveaux efforts déployés par le Quatuor et dans le cadre d'autres initiatives internationales. Il n'y a eu aucun pourparler de paix direct entre les dirigeants des deux parties, qui n'ont pas pu se mettre d'accord sur les conditions d'une reprise des négociations officielles.

8. La majeure partie de la période considérée a été marquée par des tensions et des violences accrues par rapport à l'année précédente, et par une augmentation des démolitions et des activités de colonisation en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. À Gaza, un fragile cessez-le-feu a été instauré et plutôt bien respecté, mais la situation est restée instable, principalement en raison d'une dégradation de la situation socioéconomique, de retards dans la reconstruction, d'une détérioration des conditions de sécurité interne, du maintien des restrictions à la liberté de circulation et des dissensions politiques croissantes entre les autorités palestiniennes de Gaza et celles de Cisjordanie.

9. Le 10 septembre, l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/320, dans laquelle elle a décidé que le drapeau des États non membres observateurs de l'Organisation des Nations Unies ayant une mission d'observation permanente au Siège de l'Organisation serait hissé au Siège et dans les offices des Nations Unies. Le 30 septembre, j'ai assisté, en compagnie du Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, à la première levée du drapeau palestinien au Siège.

10. Au cours de l'année écoulée, le Quatuor s'est évertué à trouver un moyen de sortir les négociations entre Israël et l'État de Palestine de l'impasse où elles se trouvent. Ses envoyés ont mené des consultations avec l'Arabie saoudite, l'Égypte, la Jordanie, la Ligue des États arabes, le Conseil de coopération du Golfe et les principaux partenaires internationaux sur les moyens de sauvegarder la solution des deux États et de créer des conditions propices à la reprise de véritables négociations entre les parties. La détermination de ces partenaires régionaux à jouer un rôle constructif a été mise en évidence dans toutes les discussions.

11. Les principaux responsables du Quatuor se sont réunis le 30 septembre à New York, en compagnie d'un certain nombre de parties prenantes aux niveaux régional et international intéressées, dont l'Arabie saoudite, l'Égypte, la France, la Jordanie et la Ligue des États arabes. Lors de cette réunion, les participants se sont déclarés

très préoccupés par l'évolution de la situation sur le terrain et ont dit souhaiter vivement l'adoption de mesures décisives qui permettraient de stabiliser la situation, feraient avancer significativement la mise en œuvre d'une solution des deux États et redonneraient aux peuples palestinien et israélien foi en la possibilité d'une paix négociée. Les responsables du Quatuor se sont réunis le 23 octobre à Vienne pour examiner les moyens d'apaiser les tensions apparues à la suite des affrontements ayant éclaté dans des lieux saints de Jérusalem. Le 17 décembre, des envoyés du Quatuor se sont entretenus avec des responsables israéliens et palestiniens à Jérusalem, à qui ils ont répété qu'il fallait d'urgence prendre des mesures effectives afin de renforcer les institutions, mieux assurer la sécurité et améliorer les perspectives économiques de la Palestine, tout en tenant compte des préoccupations d'Israël en matière de sécurité. Les responsables du Quatuor se sont de nouveau réunis le 12 février à Munich (Allemagne), et ont décidé que les envoyés devraient établir un rapport sur le statu quo de la solution des deux États et sur les menaces qui pèsent sur elle, rapport dans lequel ils devraient notamment formuler des recommandations sur la voie à suivre.

12. Le rapport du Quatuor (annexe du document publié sous la cote S/2016/595) a été publié le 7 juillet. Dans ses conclusions, le Quatuor a relevé trois tendances qui compromettaient dangereusement la viabilité de la solution des deux États : 1) la poursuite des affrontements, les attentats terroristes et les incitations à la violence; 2) l'expansion des colonies de peuplement, l'attribution de terres et le blocage du développement palestinien; et 3) le manque de contrôle de l'Autorité palestinienne à Gaza et la situation qui y règne. Le Quatuor fait des recommandations aux deux parties concernant ces trois tendances, afin qu'un consensus international sur la voie à suivre puisse se dégager. Bien que les deux parties aient critiqué la teneur du rapport, je les exhorte à engager un dialogue avec le Quatuor au sujet de l'application de ces recommandations, étant donné que celle-ci peut permettre de ranimer l'espoir d'une paix négociée.

13. Dans son rapport, le Quatuor a également salué les efforts déployés par la France en faveur de la paix, dont il a estimé qu'ils complétaient ses propres activités. Le 3 juin, j'ai participé à la conférence ministérielle organisée à Paris pour réaffirmer l'attachement de l'ONU à une solution des deux États négociée et pour discuter de la manière dont l'Organisation pouvait agir de façon constructive pour aider les deux parties à atteindre cet objectif. Je salue les efforts faits par l'Égypte dans le cadre de l'Initiative de paix arabe, et me réjouis notamment de la visite effectuée en juillet par le Ministre égyptien des affaires étrangères dans l'État de Palestine et en Israël. Il est essentiel de veiller à ce que toutes les initiatives prises au niveau international soient en parfaite adéquation avec les travaux du Quatuor et les complètent.

14. Les 27 et 28 juin, je me suis rendu en Israël et dans l'État de Palestine pour encourager les progrès dans ce sens. J'ai exhorté les deux dirigeants à prendre des mesures définitives et courageuses pour rétablir un horizon politique, et souligné que la poursuite des affrontements et de l'incitation à la violence étaient incompatibles avec la promotion d'une solution des deux États négociée.

15. Depuis octobre 2015, le niveau de violence a considérablement augmenté en Cisjordanie, notamment à Jérusalem-Est occupée, en raison de tensions grandissantes autour de la question de l'accès aux lieux saints. Le 13 septembre, la police israélienne a fait irruption sur l'esplanade des Mosquées/le mont du Temple,

afin, selon elle, d'empêcher des extrémistes de perturber les visites des touristes non musulmans sur ce site, à la suite de quoi des affrontements ont éclaté et ont fait rage sur le site trois jours durant. Ces incidents ont fait couler beaucoup d'encre dans le monde musulman et au-delà, et des acteurs régionaux et internationaux ont appelé à la préservation du statu quo historique et au maintien de l'ordre sur ce site, conformément aux accords conclus entre Israël et la Jordanie, gardienne des lieux saints islamiques de Jérusalem.

16. Le Conseil de sécurité s'est réuni en urgence le 16 octobre, après que l'État de Palestine a redemandé que des mesures soient prises pour assurer la protection des Palestiniens, et appelé à la mise en œuvre de la résolution 904 (1994) du Conseil et de toutes les autres résolutions pertinentes. À la demande des membres du Conseil, j'ai fait distribuer un recueil, établi par le Bureau des affaires juridiques, de précédents historiques de cas de territoires administrés par la Société des Nations et par l'Organisation des Nations Unies (voir l'annexe du document S/2015/809).

17. À la suite de ma visite dans la région, les 20 et 21 octobre, et de la rencontre organisée entre le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, John Kerry, et le Premier Ministre israélien, Benjamin Nétanyahou, ce dernier a réaffirmé qu'Israël s'engageait à défendre le statu quo relatif aux lieux saints et acceptait de renforcer le dispositif de sécurité dans ces lieux, en collaboration avec le Royaume hachémite, gardien des lieux saints islamiques de Jérusalem (Waqf jordanien). Je remercie la Jordanie de son soutien et du rôle qu'elle continue de jouer en sa qualité de gardienne des lieux saints islamiques de Jérusalem.

18. Tout au long de la période considérée, le niveau de violence est resté élevé et des positions diamétralement opposées ont été prises en Israël et dans le Territoire palestinien occupé. Les agressions à l'arme blanche, les attaques à la voiture-bélier et les fusillades menées par des Palestiniens contre des civils israéliens et les affrontements entre Palestiniens et forces de sécurité israéliennes ont continué de faire des victimes. Au total, 224 Palestiniens, dont 159 étaient auteurs ou auteurs présumés d'attaques, ont été tués. Un total de 16 873 Palestiniens ont été blessés (1 518 à Gaza, 15 346 en Cisjordanie et 9 en Israël), la plupart des lésions constatées étant liées à l'inhalation de fumée durant les manifestations. Trente et un civils israéliens et 15 membres des forces de sécurité ont été tués et 255 civils israéliens et 89 membres des forces de sécurité ont été blessés.

19. Le degré de la force employée pour faire face à certains actes de violence est lui aussi préoccupant. Plusieurs incidents, dont certains ont été filmés et largement diffusés, posent la question de l'adéquation de la réaction des Forces de sécurité israéliennes, en mettant notamment en lumière leur usage visiblement disproportionné de la force létale comme premier recours. Je n'ai eu de cesse de rappeler aux autorités israéliennes que les tirs à balles réelles ne devaient être employés qu'en dernier ressort, en cas de menace imminente de mort ou de blessure grave. Il leur incombe de veiller à ce que les incidents au cours desquels l'emploi de la force a entraîné la mort ou des blessures fassent l'objet d'une enquête rapide et indépendante, et de s'assurer que les auteurs d'actes répréhensibles aient à rendre compte de leurs actes.

20. Je réaffirme que l'ONU condamne avec la plus grande fermeté toutes les attaques terroristes. Les dirigeants de toutes les parties concernées ont la responsabilité de mettre fin à l'incitation à la violence et de s'opposer

systématiquement et sans équivoque aux actes de terreur et de violence sous toutes leurs formes.

21. Depuis mon précédent rapport (A/70/354-S/2015/677), les actes de violence commis par des colons se sont faits plus rares. En effet, au cours de la période considérée, 145 attaques perpétrées par des colons ont fait des blessés dans le camp palestinien, ce qui représente une diminution de 5 % par rapport à l'année précédente. En 77 occasions, des colons ont endommagé des biens appartenant à des Palestiniens, ce qui représente encore une diminution, cette fois de 47 %, par rapport à l'année précédente.

22. Durant la période considérée, les Forces de défense israéliennes ont mené 4 662 opérations de perquisition et d'arrestation, qui ont abouti à la détention de 7 013 Palestiniens. L'Autorité palestinienne a continué d'arrêter des personnes soupçonnées d'être associées au Hamas en Cisjordanie.

23. Alors qu'un prétendu « gel de la planification » de la colonisation avait été décrété en 2014 et maintenu pendant presque un an, le niveau de planification et le nombre d'appels d'offres concernant des constructions en Cisjordanie et à Jérusalem-Est sont repartis à la hausse au cours de l'année écoulée. Durant la période considérée, les autorités israéliennes ont continué d'élaborer des plans relatifs à la construction de 3 219 logements dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, et 544 de ces plans sont sur le point d'être définitivement approuvés. Le 10 mars 2016, le Gouvernement israélien a par ailleurs déclaré 580 hectares situés en Cisjordanie « domaine de l'État ». Les activités d'implantation de colonies dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, sont illégales au regard du droit international. Le fait qu'Israël poursuive sa planification de la colonisation et mène une politique de légalisation rétroactive des colonies déjà implantées prouve qu'il continue son entreprise de colonisation stratégique de terres qui devraient normalement appartenir à un futur État palestinien.

24. Les destructions de propriétés palestiniennes situées dans la zone C de la Cisjordanie occupée se sont poursuivies. Les trois premiers mois de 2016 ont été les plus destructeurs. Pendant la période considérée, 856 structures ont été détruites, ce qui a entraîné le déplacement de quelque 1 413 Palestiniens, dont 665 enfants. Pour la plupart, les structures démolies n'étaient pas des logements, mais la destruction de puits, de panneaux solaires et d'abris pour animaux a eu une incidence sur les moyens de subsistance de plus de 5 120 personnes. La communauté bédouine, en particulier, est très touchée par ces destructions. Je réitère l'appel lancé par l'Organisation à Israël pour l'engager à mettre immédiatement fin à ces plans de colonisation, qui, s'ils aboutissaient, pourraient équivaloir au déplacement forcé des communautés bédouines vivant actuellement dans le Territoire palestinien occupé situé à la périphérie de Jérusalem. Les Palestiniens doivent avoir accès à un régime équitable de planification et de zonage afin de ne pas avoir à recourir à la construction de structures non autorisées, laquelle conduit à des démolitions injustifiées par les autorités israéliennes, qui touchent souvent les populations les plus vulnérables. Les démolitions et les transferts forcés de population sont contraires au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme.

25. En avril 2016, 692 Palestiniens avaient été placés en internement administratif par les autorités israéliennes, contre 370 au début de la période considérée. En

octobre 2015, Israël a recommencé, pour la première fois depuis 2011, à placer en internement administratif des mineurs palestiniens. Il détient actuellement plus de 400 enfants palestiniens pour des raisons de sécurité. Ce chiffre, le plus élevé depuis janvier 2008, date à laquelle l'administration pénitentiaire israélienne a commencé à divulguer des données, a plus que doublé depuis le début des violences en octobre 2015. Bien que je sois troublé par le grand nombre de jeunes et d'enfants palestiniens qui ont participé à cette récente vague de violence, je rappelle que les Forces de sécurité israéliennes sont tenues de respecter les normes juridiques internationales lorsqu'elles réagissent à de tels événements. Je suis tout particulièrement préoccupé par les informations selon lesquelles des détenus auraient entamé une grève de la faim. Je demande de nouveau que l'on cesse de recourir à l'internement administratif et que tous les détenus soient inculpés ou immédiatement libérés.

26. Je suis également préoccupé par la poursuite des démolitions punitives d'habitations appartenant aux familles de Palestiniens qui ont commis des actes d'agression contre des Israéliens ou qui sont soupçonnés d'avoir commis de telles attaques. Les démolitions punitives sont une forme de peine collective, châtiment interdit en vertu du droit international. Il n'est pas avéré qu'elles aient un effet dissuasif et elles alimentent les tensions en exacerbant les sentiments d'injustice et de haine.

27. Les Palestiniens ont poursuivi leur programme d'édification de l'État, même si celui-ci est limité au territoire sous contrôle de l'Autorité palestinienne, ce qui exclut la zone C, Jérusalem-Est et Gaza. Bien qu'un consensus solide se soit dégagé à l'échelle internationale sur le fait que l'Autorité palestinienne était capable de diriger un État, le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens demeure inquiet quant à la viabilité de cet État sur les plans financier et économique. Le déficit supporté par l'Autorité palestinienne s'élevant à 480 millions de dollars en juin, la Banque mondiale prévoit que le déficit total pour l'année 2016 atteindra 1 milliard 327 millions de dollars, soit 9,8 % du produit intérieur brut. Lors de sa réunion du 19 avril 2016, le Comité spécial de liaison s'est engagé à élaborer un plan stratégique biennal visant à garantir la durabilité financière et la viabilité économique de l'Autorité palestinienne.

28. Le 21 juin, le Gouvernement de l'État de Palestine a annoncé vouloir organiser des élections municipales le 8 octobre. Le 15 juillet, le Hamas a fait savoir qu'il y participerait et demandé qu'on lui garantisse que les résultats seraient reconnus et que les conseils élus à Gaza et en Cisjordanie pourraient bénéficier des allocations budgétaires fournies et des projets menés par la communauté des donateurs.

29. J'engage vivement le Gouvernement israélien à continuer de prendre des mesures favorables à la création d'emplois et à la croissance durable de l'économie palestinienne. Le Quatuor, arguant que des progrès dans les domaines du logement, de l'alimentation en eau, de l'énergie, des communications, de l'agriculture et des ressources naturelles pouvaient être réalisés tout en respectant les besoins légitimes d'Israël en matière de sécurité, n'a eu de cesse de demander au Gouvernement israélien d'opérer des changements d'orientation constructifs, en particulier dans la zone C, en application des accords antérieurs qui prévoyaient l'élargissement des pouvoirs des autorités civiles palestiniennes.

30. La situation humanitaire à Gaza demeure désastreuse. Quelque 66 000 personnes sont toujours déplacées et occupent des abris provisoires. Un total de 47 % des ménages palestiniens vivant dans la bande de Gaza sont exposés à l'insécurité alimentaire et l'approvisionnement en eau est incertain, ce qui fait que 40 % de la population n'a accès à l'eau que pendant 5 à 8 heures tous les trois ou quatre jours. En outre, l'alimentation électrique est indisponible pendant 16 à 18 heures chaque jour. Il est toujours compliqué pour les Palestiniens de pénétrer dans la bande de Gaza ou d'en sortir, ce qui entrave tout particulièrement l'accès aux traitements médicaux. Ces conditions difficiles aggravent encore les taux de chômage records constatés ainsi que la dépendance chronique de la population à l'égard de l'aide extérieure.

31. Malgré le manque de financements et les difficultés persistantes sur le plan de la sécurité et de la gouvernance, le processus de reconstruction a continué. Plus de 90 % des écoles et des hôpitaux endommagés ont été remis en état, et des réparations sont en cours voire terminées pour à peu près la moitié des logements partiellement détruits. Néanmoins, en dépit de ces améliorations, la reconstruction des maisons qui ont été complètement détruites durant les hostilités de 2014 avance lentement. J'engage vivement tous les États Membres à appuyer la reconstruction et le développement de la bande de Gaza, comme ils s'y sont engagés. Je tiens à saluer et à encourager la poursuite de la coopération constructive d'Israël avec le Mécanisme pour la reconstruction de Gaza. Je rappelle que le Mécanisme a été conçu comme une mesure provisoire et que l'ONU a toujours pour objectif ultime la levée de toutes les restrictions imposées à Gaza, en application de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité et compte tenu des préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité.

32. Réparer les dégâts résultant des affrontements les plus récents ne règlera toutefois pas les problèmes chroniques sous-jacents qui agitent Gaza. Le Gouvernement palestinien a élaboré un plan ambitieux d'un coût de 3,8 milliards de dollars pour réparer les dommages causés par le conflit de 2014 et lancer le relèvement de Gaza. Afin de mettre en œuvre le plan d'aide humanitaire de 2016, qui vise à répondre aux besoins humanitaires de 1,6 million de Palestiniens vivant à Gaza et en Cisjordanie, il a sollicité un montant de 571 millions de dollars. Bien que ce montant représente une diminution de 19 % par rapport à 2015, il reste élevé, en grande partie du fait de l'importance des besoins humanitaires à Gaza. J'encourage vivement tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à honorer leurs engagements sans plus tarder. Je demeure préoccupé par le fait qu'en raison de l'accès limité à la bande de Gaza et de plusieurs autres restrictions ainsi que du manque d'unité au sein du camp palestinien, il est peu probable que la situation humanitaire et le contexte économique général dans la région s'améliorent sensiblement.

33. Si l'on ne remédie pas aux causes profondes des conflits précédents, la situation à Gaza ne fera qu'empirer et l'on risque d'assister à de nouvelles flambées de violence et à de nouvelles radicalisations. Ces pressions persistantes continuent d'avoir des effets concrets sur le plan de la sécurité. Au 22 août, des militants palestiniens basés à Gaza avaient tiré un total de 92 roquettes en direction d'Israël, dont 27 avaient atteint leur cible, mais aucune blessure due à ces tirs n'a été à déplorer durant la période considérée. En guise de représailles, les Forces de défense israéliennes auraient mené 56 attaques aériennes à Gaza, faisant cinq morts et neuf blessés. Je demande à toutes les factions palestiniennes présentes sur le

terrain de s'abstenir de s'engager dans des activités qui risquent de déstabiliser la situation et de saper le processus de reconstruction.

34. J'ai accueilli avec satisfaction la décision prise par l'Égypte d'ouvrir le point de passage de Rafah à quatre reprises, du 14 au 16 février, les 11 et 12 mai, du 1^{er} au 6 juin et du 29 juin au 2 juillet. J'encourage le pays à étudier les moyens de faciliter des ouvertures plus fréquentes et plus prévisibles des points de passage, notamment à des fins humanitaires, tout en respectant les préoccupations légitimes et pressantes de l'Égypte s'agissant de la sécurité dans le Sinaï.

35. Je reste préoccupé par la situation des droits de l'homme et des libertés à Gaza, et en particulier par les informations faisant état de détentions arbitraires et de mauvais traitements infligés dans les centres de détention de la région. En mai, le Hamas a annoncé vouloir mener à bien un certain nombre de condamnations à mort et a procédé à trois exécutions de Palestiniens. Ces actes ont été condamnés par mon Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, qui ont tous deux demandé un moratoire sur la peine de mort. Je demande aux autorités de facto en place à Gaza de s'abstenir de procéder à d'autres exécutions. En outre, j'invite instamment l'Autorité palestinienne à s'acquitter de ses responsabilités dans le strict respect du droit international des droits de l'homme.

36. Lors de ma récente visite en Israël et dans l'État de Palestine, les 27 et 28 juin, je me suis également rendu à Gaza, où j'ai noté la résilience des Gazaouis, qui vivent dans des conditions extrêmement difficiles, et j'ai insisté sur le fait que tant que la bande de Gaza et la Cisjordanie ne seraient pas unies sous l'autorité d'un seul gouvernement palestinien démocratique, légitime et respectueux de l'état de droit et des principes énoncés par l'Organisation de libération de la Palestine, les perspectives d'un relèvement complet de Gaza resteraient limitées.

37. Le Gouvernement de consensus national palestinien doit être doté des pouvoirs nécessaires pour assumer ses responsabilités légitimes à Gaza, en particulier aux points de passage reliant la région à Israël et à l'Égypte. J'engage vivement les factions palestiniennes à favoriser une véritable unité palestinienne, sur la base de la démocratie et des principes énoncés par l'Organisation de libération de la Palestine et le Quatuor. Cette unité permettra au Gouvernement de mieux répondre aux problèmes économiques pressants, qui ne font qu'exacerber la frustration et la colère des Palestiniens. Je me félicite de la reprise des pourparlers sur cette question de l'unité, qui se sont tenus au Qatar, et j'exhorte toutes les parties à poursuivre les discussions et à appliquer les accords déjà adoptés. J'encourage vivement les différentes factions à ne pas laisser passer cette occasion importante de parvenir à un consensus qui pourrait permettre d'avancer sur la voie de la réalisation des objectifs nationaux à long terme des Palestiniens ainsi que de celle des objectifs à court terme en matière de finances et de développement, au profit du peuple palestinien. L'ONU est prête à appuyer tous les efforts déployés en ce sens.

38. Comme je l'ai signalé dans mon précédent rapport, je demeure très préoccupé par l'absence de progrès politiques et par le risque élevé d'assister à de nouveaux épisodes de violences et de radicalisation. La communauté internationale doit coopérer avec les parties présentes sur le terrain et dans la région pour instaurer des conditions favorables à la reprise de véritables négociations. Les Israéliens et les Palestiniens doivent faire face aux dures réalités qui continuent d'alimenter la violence et de bloquer la solution des deux États. Dans son rapport, le Quatuor a

clairement indiqué que les activités de colonisation d'Israël continuaient de représenter un obstacle à la paix. En outre, la question de l'incitation à la violence est au cœur du climat de tension et de peur qui règne actuellement dans la région. Je suis particulièrement préoccupé par le fait que certaines factions palestiniennes continuent de faire l'apologie de la violence et de la terreur et que l'Autorité palestinienne s'abstient toujours de condamner les attaques terroristes menées contre les Israéliens. Dans le même ordre d'idées, Israël devrait comprendre que ses réactions brutales font le jeu des extrémistes, couvrent la voix des modérés et creusent encore davantage le fossé qui sépare les deux parties. Il est évident que l'adoption de mesures de sécurité ne suffira pas à elle seule à contenir les forces qui perpétuent la violence. Les deux parties doivent activement faire montre de leur volonté de créer les conditions nécessaires à un retour à la table des négociations en vue de créer un État palestinien viable et d'assurer la sécurité à long terme d'Israël.

39. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à mon Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Nickolay Mladenov, pour son travail exceptionnel durant la première année de son mandat. Je suis également reconnaissant au Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, Pierre Krähenbühl, et au personnel de l'Office, qui effectue un travail remarquable au nom des réfugiés de Palestine. Je souhaite aussi rendre hommage à l'ensemble du personnel qui sert l'Organisation dans des conditions difficiles et parfois dangereuses.

40. En ma qualité de Secrétaire général, je continuerai jusqu'au dernier jour de mon mandat à veiller à ce que l'Organisation œuvre à la création d'un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité, dans le cadre d'un règlement régional global, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1860 (2009) du Conseil de sécurité, à la feuille de route pour la paix au Moyen-Orient, à l'Initiative de paix arabe et au principe de l'échange de territoires contre la paix.